

Mairie de SEVIGNY

DEPARTEMENT
DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEVIGNY

SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six le quinze septembre, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de SEVIGNY, dûment convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Brigitte GASSEAU, Maire.

Date de Convocation :

14/09/2026

Nombre de Conseillers en

Exercice :

11

Nombre de Conseillers

Présents :

10

Nombre de Conseillers

Votants :

10

Voix pour : 10

Voix contre :

Abstention :

Etaient présents : Mme Brigitte GASSEAU Maire, M. Henry DE LANGLE Adjoint, Mme Chritine BLOYET, M. Romain DOMOLKI, M. Alexis FOURRÉ, Mme Nicole GESLIN, M. Stéphane MIRSCHLER, M. Jean-François NICOLINI, Mme Mélinda PIERRE, Mme Michèle SALLES.

Excusée : Mme Martine PELLETIER.

OBJET : Subvention contrat de territoire – Aménagement traversée du bourg

Par délibération n° CP D 23-12-84 de la commission permanente du 11 décembre 2023 modifiant le règlement d'application du Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire (FRADT) ;

Vu la délibération n° CP D 25-12-2 de la commission permanente du 1^{er} décembre 2025 modifiant le règlement des subventions régionales ;

Vu la délibération n° CP D 25-01-94 de la commission permanente du 27 janvier 2025 modifiant le modèle de convention pour les subventions qui sont attribuées au titre du règlement du FRADT.

La Région Normandie a décidé d'aider dans sa réalisation par le versement d'une subvention au titre du ce dispositif « Fonds Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire – FRADT »

Par convention en date du 20 Août 2026, le pourcentage retenu éligible de l'opération est de 19,41% du montant HT de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1er

De solliciter auprès de la Région Normandie le versement de la subvention de 19.41% du montant des travaux éligible dans le cadre de l'aménagement de la traversée du Bourg de Sévigny.

Article 2 :

De dire que le montant définitif des travaux visé par le comptable s'élève à la somme de 102 867.14 €.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire
Brigitte GASSEAU



Acte rendu exécutoire après envoi en Sous
Préfecture
le

Et publication ou notification du :

.....
.....

